

Département du Val-de-Marne

Commune du Perreux-sur-Marne

ENQUETE PARCELLAIRE

***Relative à la maîtrise foncière d'emprises de surfaces des parcelles nécessaires à la réalisation de la gare
« Nogent-Le Perreux » et des ouvrages annexes n°7401P et n° 7302P du projet de ligne 15 Est du réseau
de transport public du Grand Paris***

AVIS MOTIVE

**de la commission d'enquête
pour les parcelles situées sur le territoire de la commune**

Enquête du 2 au 27 novembre 2020 inclus

Commission d'enquête : B. Panet, président

B. Bourdoncle, A. Dumont, J. Hazan, S. Combeau, membres titulaires

Au terme d'une enquête parcellaire qui s'est déroulée pendant 26 jours consécutifs, du lundi 2 novembre au vendredi 27 novembre 2020 inclus, dans la commune du Perreux-sur-Marne, les conclusions de la commission d'enquête sont les suivantes :

1. Sur les conditions du déroulement de l'enquête

- l'affichage administratif obligatoire et prévu dans l'arrêté préfectoral a dûment été effectué ;
- les annonces dans la presse prévues par l'arrêté préfectoral ont été effectuées conformément à la procédure habituelle et dans les délais légaux ;
- le registre d'enquête à feuilles non mobiles, ouvert, coté et paraphé par le maire de la commune a bien été mis à la disposition du public aux jours et heures ouvrables de la mairie du Perreux-sur-Marne conformément à l'arrêté préfectoral, et dans les conditions sanitaires adaptées à la période de la pandémie ; le registre électronique a également été mis à la disposition du public ;
- le dossier d'enquête parcellaire concernant la gare de Nogent-Le Perreux et les ouvrages annexes 7401P et 7302P, comportant une notice explicative, des états parcellaires, les plans parcellaires correspondants, a bien été mis à la disposition du public dans les mêmes conditions ;
- les six permanences prévues par l'arrêté préfectoral, ont bien été effectuées aux jours et heures prévus, en tenant compte des dispositions sanitaires imposées par la période ;
- les notifications individuelles du dépôt des dossiers en mairie à chacun des propriétaires et des ayants-droit figurant sur les états parcellaires ou leurs mandataires, sous pli recommandé avec demande d'avis de réception, ont bien été effectuées, ainsi que l'affichage en mairie du Perreux-sur-Marne des notifications non parvenues.

La commission d'enquête constate que l'enquête parcellaire s'est déroulée sans incident et conformément à la réglementation en vigueur.

2. Sur les documents mis à la disposition du public

Le dossier mis à la disposition du public correspond effectivement aux éléments réglementaires prévus pour une telle enquête (notice explicative, états parcellaires, plans parcellaires), et les conditions de leur présentation au public étaient satisfaisantes.

La commission d'enquête constate que les documents des dossiers de cette enquête parcellaire étaient complets et suffisants du point de vue technique, pour permettre au public de s'informer correctement

3. Sur les observations du public

Au cours des 26 jours effectifs d'enquête, plus de quarante observations ont été déposées par le public sur le registre physique en mairie ou par internet. Presque toutes ces observations ne concernent pas le sujet de l'enquête proprement dit, ce dont a pris acte la commission.

Cependant, afin de ne pas laisser l'expression du public sans réponse, la SGP a répondu à toutes ces observations.

La commission d'enquête relève que les observations formulées ne sont pas de nature à remettre en cause les emprises prévues et nécessaires à la réalisation de la gare et des deux ouvrages annexes concernés de la ligne 15 EST du réseau du Grand Paris Express.

4. Sur l'objet de l'enquête parcellaire

La réalisation du tronçon Est de la ligne 15 du métro du Grand Paris Express a fait l'objet d'une déclaration d'utilité publique ; il en découle que les emprises foncières nécessaires au projet doivent devenir propriétés du maître d'ouvrage par voie amiable ou au besoin par voie d'expropriation, ou bien faire l'objet de transferts de gestion en sa faveur s'il s'agit de parcelles du domaine public.

La commission d'enquête :

- après avoir pris acte du bon déroulement de la procédure d'enquête ;
- après avoir pris connaissance du dossier et des notifications ;
- après s'être tenue à la disposition du public lors des permanences effectuées
- après avoir analysé les observations faites par le public et les réponses apportées par la SGP et constaté que ces observations ne sont pas de nature à remettre en cause la localisation et les limites des emprises concernées ;

et considérant également :

- que chaque propriétaire ou ayant droit connu, identifié au cadastre, et concerné par l'emprise du projet, ou son mandataire, a bien fait l'objet d'une notification par l'envoi d'une lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par voie d'huissier ;

donne un avis favorable aux acquisitions foncières et de droits réels immobiliers au profit de la Société du Grand Paris, en vue de la réalisation de la ligne 15 EST du réseau de transport public du Grand Paris, sur le territoire de la commune Du Perreux-sur-Marne, selon les éléments parcellaires présentés dans le dossier de l'enquête parcellaire qui s'est déroulée en mairie du lundi 2 novembre au vendredi 27 novembre 2020 inclus.

A Créteil le 02 avril 2021

La commission d'enquête

B. PANET
président

B. BOURDONCLE

A. DUMONT

J. HAZAN

S. COMBEAU